

## QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?

*Afin d'assurer la pérennité de votre structure, soyez réactif !*

Perte de clientèle, rupture de trésorerie, suppression d'un découvert autorisé sont autant de tourments potentiels pour une petite entreprise.

Nous nous devons de rester vigilants et d'anticiper les difficultés que vous pourriez rencontrer dans les mois à venir.

C'est pourquoi la CPME de l'Yonne, a recensé pour vous des informations précieuses pour anticiper vos problématiques.

**Ne pas rester seul**

*« Par pudeur ou par honte de l'échec, certains attendent trop longtemps avant de parler de leurs problèmes, Or, ne pas regarder la réalité en face empêche de rebondir, et il est alors trop tard. »*

**Réagir rapidement**

En butte à des difficultés, parfois passagères, il faut identifier les symptômes puis les causes, afin d'agir au plus vite.

### 1/ Anticiper :

« Ces démarches aident à y voir plus clair dans la trésorerie, les délais de paiement, les déclarations administratives, les papiers, etc. »,

 [C.I.P \(centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises\) :](#)

Le CIP propose : **Un diagnostic en ligne,**

Cet outil rapide vous permet de poser le bon diagnostic, d'estimer le degré de difficultés que rencontre votre entreprise pour lui donner l'orientation adaptée et nécessaire.

<http://www.yonne.cci.fr/developper-votre-entreprise/affronter-les-difficultes/cip>

Les CIP sont des associations composées de professionnels bénévoles :

- Sensibles aux problèmes économiques que peuvent rencontrer les entreprises ;
- Soucieux d'aider les chefs d'entreprise et de leur faire prendre conscience de ce que l'anticipation des difficultés est le meilleur moyen de sauver les entreprises ;
- Désireux de faire connaître les outils de prévention offerts par la loi.

### **L'ACTION DU CIP CONSISTE À FAIRE CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS PRÉVUS PAR LA LOI POUR PRÉVENIR OU TRAITER LES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES.**

- L'accent est mis sur la Prévention car l'expérience montre que plus les difficultés sont traitées en amont, meilleures sont les chances de les dépasser.
- Les mesures de prévention peuvent être utilisées dès l'apparition des premiers signes de difficultés : par exemple, perte d'un marché important, défaillance d'un client, problèmes sociaux, problèmes avec les banquiers, retards de paiement, perte du crédit fournisseur ou lorsque la trésorerie devient trop tendue.
- Il existe des outils permettant de résoudre les difficultés survenues ou à venir : il faut les utiliser.
- Les membres des CIP connaissent ce type de difficultés et les moyens de les résoudre en raison de leur personnalité, de leur parcours professionnel et de la conjugaison de leurs talents.
- En associant dans sa démarche les professionnels du chiffre (expert-comptable ou commissaire aux comptes) et les professionnels du droit, avocats accompagnés d'un

ancien juge consulaire, le CIP dispose d'une expérience et d'une qualité d'information et d'écoute incomparables en toute confidentialité et discrétion.

**Contact :**

Olivier BOURDON

Conseiller Entreprise Financement, reprise & transmission d'entreprises

[o.bourdon@yonne.cci.fr](mailto:o.bourdon@yonne.cci.fr) OU 03 86 49 41 23

 [Correspondant TPE banque de France](#)

Les dirigeants de TPE ne soupçonnent pas toujours l'existence des dispositifs qui leur sont destinés.

Les correspondants TPE sont là pour les aider à s'orienter vers les organismes compétents pour répondre à leurs besoins.

« Notre but, ne pas laisser un dirigeant de TPE face à ses questions. »

**Contact :**

<https://entreprises.banque-france.fr/contactez-nous-1>

 [Formation de vos salariés :](#)

En cas de baisse de charges, c'est peut-être le moment de faire suivre des formations à vos salariés.

[Nouveau !](#)

Le **plan de développement des compétences** remplace le **plan de formation** le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les **deux catégories existantes du plan disparaissent**, au profit d'une nouvelle distinction : actions obligatoires ou nécessaires et autres actions.

Il est désormais possible de réaliser des **formations en situation de travail** (FEST), en plus des formations en présentiel ou en tout ou partie à distance.

En parallèle, la **notion d'action de formation est simplifiée**, avec une nouvelle définition : « parcours pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel ». Les 14 catégories légales d'actions de formation jusqu'alors en vigueur disparaissent.

Financements associés

- Coûts de l'action, rémunération des salariés et cotisations sociales, frais annexes (transport, hébergement, restauration) :
  - entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des actions de développement des compétences par l'OPCO sur les fonds mutualisés de la contribution légale ;
  - entreprises de 50 salariés et plus : possibilité de financements par l'OPCO dans le cadre du versement volontaire.
- Pour plus de précisions : Contactez votre OPCO.

## *2/ Recourir aux solutions d'urgence*

« Il faut racler tous les fonds de tiroir ! »,

- Repérez les créances immédiatement récupérables
- Sollicitez le décalage des encaissements, le report de loyers avec le propriétaire des locaux ou l'étalement des dettes auprès des créanciers.

### Dispositif de report de paiements des cotisations :

En faveur des entreprises qui sont en retard dans le paiement des dettes sociales et fiscales, ou encore qui souffrent des difficultés économiques et financières suite à une baisse d'activité.

Dans ce cadre des CCSF (commissions des chefs de services financiers) et CODEFI (comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises), les trésoriers-payeurs généraux et l'URSSAF sont en alerte pour détecter et traiter les difficultés des PME et trouver des solutions concernant ces possibilités de report.

**Contacter :**

**LAURENT Séverine**

**03.86.72.36.17**

**severine.laurent@dgfip.finances.gouv.fr**

### Activité Partielle

**CPME 89**

26, rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE – tél. 03 86 46 60 03

[www.cpme89.fr](http://www.cpme89.fr) – [cpme.yonne@cpme89.fr](mailto:cpme.yonne@cpme89.fr)

L'activité partielle est un dispositif permettant aux entreprises faisant face à des difficultés économiques temporaire de réduire l'activité de leurs employés

L'état par intermédiaire de la DIRECCTE peut apporter une aide financière sous forme d'un remboursement.

Plus d'infos <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/index.php/login>

Notre contact à la DIRECCTE est :

**Stéphanie SCHAER** au 03 80 76 29 00

[stephanie.schaer@directcte.gouv.fr](mailto:stephanie.schaer@directcte.gouv.fr)

### *3/ Trouver d'autres sources de financement*

*Il est impératif de faire le point avec sa banque en s'appuyant sur un plan de trésorerie et des propositions destinées à l'apurement des dettes. Car tout incident de paiement peut compromettre le redressement.*

Négociez une facilité de caisse afin de faire face au décalage entre entrées et sorties de fonds, une autorisation de découvert, ou encore une avance de trésorerie sur des créances, par exemple, par le biais d'une cession Dailly.

Cette convention souple, rapide et simple à mettre en œuvre, permet à l'entreprise de transmettre la créance d'un de ses débiteurs à sa banque.

Le lease-back est une autre piste. *« Si l'entreprise est propriétaire de ses biens, elle peut vendre une part de ses actifs à une société de crédit-bail et les récupérer en location sans délai et pour une longue durée. Elle dispose ainsi de sommes pour rééquilibrer son bilan »*,

### *4/ Si l'entreprise est confrontée à des difficultés plus lourdes*

*« À partir du moment où l'actif disponible ne permet plus de faire face au passif exigible, il faut déclarer sa situation au tribunal de commerce dans un délai maximum de quarante-cinq jours ; C'est une obligation, mais aussi une manière de se mettre sous sa protection. »*



Rappel des procédures de sauvegarde des entreprises

**CPME 89**

26, rue Etienne Dolet - 89000 AUXERRE – tél. 03 86 46 60 03

[www.cpme89.fr](http://www.cpme89.fr) – [cpme.yonne@cpme89.fr](mailto:cpme.yonne@cpme89.fr)

**Le mandat ad hoc** : dès que l'entreprise connaît des difficultés susceptibles d'aggraver sa situation, elle peut obtenir le soutien du Tribunal de commerce. Le Tribunal nomme un mandataire ad hoc pour assister le chef d'entreprise. Principaux atouts : confidentialité, facilité de mise en œuvre, caractère volontariste (sur demande du dirigeant), taux de réussite (70%).

**La procédure de conciliation** a pour finalité la conclusion d'un accord entre l'entrepreneur et ses créanciers en vue de fixer des délais de paiement et/ou des remises de dettes. La conciliation concerne les entreprises qui éprouvent des difficultés avérées ou prévisibles d'ordre juridique, financier et économique, ou en cessation de paiements depuis moins de 45 jours.

Principaux atouts : confidentialité, toutes les négociations et accords se font sous l'égide du Tribunal de commerce qui reste dans une mission d'assistance.

**La procédure de sauvegarde** intervient avant la cotisation de la cessation de paiement. Elle a pour but de favoriser la réorganisation de l'entreprise en difficulté afin de permettre : la poursuite de son activité économique, le maintien des emplois et l'apurement de son passif. Elle permet de bénéficier de tous les effets de la procédure de redressement judiciaire sans avoir l'obligation d'être déclarée en cessation de paiement. Elle doit déboucher sur l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'entreprise.

Ces mesures permettent de trouver des solutions et de traiter les difficultés avant qu'il ne soit trop tard.